



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 060-216004572-20260630-2026_33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-33

L'an deux mil vingt-six, le mardi 30 juin, à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

Étaient présents : M. BIBERON, M. ACCARD, M. WALLIEZ, Mme CORREIA DANTAS, M. MILLASSEAU, Mme BOULNOIS, Mme GALINDO, M. BRIGAUD, Mme BOCHENT, Mme BOILLON, M. PERROTTE, M. BAR, Mme LAVRADAS, Mme GLELETAMION, M. FROMONT, M. THÉOPHILE, M. CHARPENTIER, M. DEVOOGHT, Mme LECOCQ

Avait donné procuration : Mme GODON (pouvoir à Mme GALINDO), M. CONDAL (pouvoir à Mme CORREIA DANTAS), M. CAMBOU (pouvoir à M. WALLIEZ), Mme RAMOS CLETO (pouvoir à M. THÉOPHILE)

Secrétaire de séance : Mme GALINDO

Date de convocation : 26 juin 2026
Date de l'affichage : 26 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre d'absents : 4
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 23

Affiché le :

Transmis le :

Rendu exécutoire

Objet : Modification du règlement des activités périscolaires et extrascolaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2224-1,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ALSH, approuvé par délibération n°2023-61, lors de sa dernière mise à jour en octobre 2023

Considérant qu'il est pertinent de mettre à jour ce règlement au regard des évolutions dans le fonctionnement des activités périscolaires ou extrascolaires,

Considérant la nécessité de mettre à jour ce règlement en y instaurant la gratuité des temps périscolaires : 8h-8h30 et 16h30-17h,

Considérant la volonté de moderniser sa mise en forme pour une lecture plus fluide,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement présenté en annexe,

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire de NOAILLES,
Benoît BIBERON



REGLEMENT INTERIEUR des activités périscolaires et extrascolaires

RESTAURATION SCOLAIRE - TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Préambule

La ville de Noailles propose différents services à destination des enfants de la commune : restauration, périscolaires du matin, du soir, centre de loisirs des mercredis, et vacances.

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement des services. Il fait partie du dossier d'inscription.

L'inscription d'un enfant à l'une ou l'autre des activités, par le dépôt d'un dossier d'inscription, constitue pour les parents une pleine acceptation du présent règlement.

Article 1 : publics cible

Les services s'adressent à tous les enfants domiciliés sur la commune de Noailles ou scolarisés à l'école de Noailles ou de Hodenc-l'Evêque ou Silly Tillard, dans le cadre d'une convention avec ces deux communes.

Article 2 : Inscription administrative et inscription à l'activité

La constitution d'un dossier d'inscription annuelle est obligatoire pour chaque enfant fréquentant l'une ou l'autre des activités, même ponctuellement.

Celui-ci doit être renouvelée chaque année ; en cas de dossier **incomplet ou non rendu**, l'enfant sera considéré comme **non inscrit**.

Le dossier comprend :

- Une fiche d'inscription
- Une fiche sanitaire incluant la copie des vaccinations ainsi que l'autorisation d'intervention chirurgicale en cas d'urgence
- Le formulaire de consentement des données informatiques
- La fiche d'autorisation des personnes autorisées à récupérer l'enfant
- Une copie de l'attestation d'assurance maladie + mutuelle
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et/ou assurance individuelle (recommandé)
- Une attestation de quotient familial CAF ou le dernier avis d'imposition. (à défaut, la tarification la plus élevée sera appliquée)
- Le cas échéant : la copie du jugement de divorce ou de l'accord mutuel
- En cas de Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ou de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : une copie du document (un RDV pourra être effectué avec la direction de la structure)

L'inscription se fait de manière dématérialisée via l'application Cityviz.

Pour les premières inscriptions (nouveaux venus), un RDV d'accueil en direction du centre qui donnera les accès sécurisés à l'application.
Les réinscriptions pour l'année suivante s'effectuent en juin.

Article 3 : le fonctionnement des structures

Activités	Restauration du midi – pause méridienne	Périscolaire du matin ou soir	Mercredis	Vacances
Horaires Périodes d'ouverture	2 services de cantine entre 11h30 et 13h30 Ouverture tous les jours en période scolaire, mercredis et vacances.	Matin : de 7h à 8h20. Soir de 16h30 à 19h	Ouverture tous les mercredis en période scolaire, de 7 h à 19h.	Ouverture tous les jours en périodes de vacances, sauf la veille de la rentrée scolaire Fermeture les 2 semaines des vacances de Noël.
Fonctionnement général	Repas servis en 5 composants à l'école du chemin vert. Les repas sont produits et livrés par un prestataire extérieur et remis en chauffe sur place. Le menu est effectué en fonction des recommandations du GEMRCN. Ils disposent de 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Un temps de repas suivi ou précédé d'un temps d'activité ou de temps libre est proposé à chaque enfant.	Activités proposées encadrées ou temps libre ou étude (soir) selon le besoin/envie de l'enfant. Les enfants déposés entre 8h et 8h20 seront pris en charge sans facturation. Il en est de même pour l'accueil du soir, gratuité de 16h30 à 17h. (la facturation démarre à partir de 17h). Pour l'accueil périscolaire du soir, le goûter est fourni par les familles	Activités proposées par tranche d'âge, selon une thématique choisie. Programmation affichée au centre de loisirs. L'inscription se fait à la journée, ou demi-journée (matin ou après-midi, avec ou sans repas) Le goûter est fourni. Les sorties à la journée devront faire l'objet d'une inscription à la journée uniquement avec fourniture du repas par la famille	L'inscription se fait à la journée, ou demi-journée (matin ou après-midi, avec ou sans repas) Le goûter est fourni par le centre de loisirs. Les sorties à la journée devront faire l'objet d'une inscription à la journée uniquement avec fourniture du repas par la famille

Délais d'inscription à l'activité	La réservation à l'activité doit être effectuée 72h avant l'activité. (ou annulée) <i>Ex : pour le repas du jeudi, l'enfant doit être inscrit le lundi avant 9h.</i>	La réservation à l'activité doit être effectuée 72h avant l'activité. (ou annulée)	La réservation à l'activité doit être effectuée 72h avant l'activité. (ou annulée)	L'inscription aux petites vacances doit être effectuée 15 jours avant le début de la période de vacances. Ce délai est porté au 10 juin pour les vacances d'été.

Article 4 : Tarification – Majorations - Facturation

Le tarif applicable aux familles est en fonction Quotient Familial et fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le quotient familial applicable au moment de l'inscription sera retenu pour l'année scolaire.

Seul le tarif de la restauration scolaire est fixe (sans quotient).

En cas d'inscription « d'urgence » c'est à dire quand la réservation ne respecte pas les délais prévus (article 3), et avec autorisation de la direction du centre, l'enfant pourra intégrer le centre mais avec une majoration de 3€ ; en cas de situation récurrente, cette majoration s'élève à 10€.

Dans le cas où l'enfant ne serait pas inscrit, une majoration de 20€ sera appliquée.

En cas de retard important, supérieur à 30 minutes au moment du départ du soir, ou en cas de retards répétés, une pénalité de 50€ pourra être appliquée.

La facturation tient compte des réservations à l'activité et non de la présence réelle à celle-ci. (sauf en cas de modification des réservations, dans les délais impartis).

Seule la fourniture d'un certificat médical pourra donner lieu à une annulation de la réservation, si celui-ci est fourni sous 48h maximum.

Le quotient familial applicable au moment de l'inscription sera retenu pour l'année scolaire.

La facture est émise en début de mois, pour les consommations du mois précédent.

Article 5 : Modalités de paiement des factures

La facture est envoyée électroniquement ou téléchargeable via l'accès à Cityviz.

La facture peut être payée d'une des manières suivantes :

- Prélèvement (effectuée autour du 10 du mois)
- Paiement en CB en ligne
- Paiement par chèque, CESU papier, espèces, déposés en mairie uniquement
- Paiement par transmission de CESU électronique

Chaque facture doit être payée lors du mois d'émission de la facture (voir tableau ci-dessous pour les modalités de paiement par mois).

Toute facture non payée au plus tard le 30 du mois, sera transmise au trésor Public pour recouvrement, et fera l'objet de pénalités.

Toute facture non réglée pourra faire l'objet d'un refus d'accès à l'activité.

Article 6 : règles de vie en collectivité

Le respect des lieux, des matériels, des personnels et des camarades, est une condition primordiale de la qualité de l'accueil des mineurs.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les consignes de discipline formulée par l'équipe d'encadrement.

En cas de détérioration (volontaire) du matériel, les parents pourront être amenés à rembourser ou remplacer ledit matériel.

Toute attitude non conforme pourra entraîner des sanctions :

- Une rencontre avec les familles se fera dans un 1^{er} temps et pourra faire l'objet d'un courrier
- La prononciation d'une exclusion temporaire ou définitive par le Maire ou l'Adjoint délégué dans un 2nd temps ; si la situation reste problématique

Article 7 : sécurité

Les objets personnels non nécessaires à l'accueil (bijoux, jeux vidéo, téléphone...) sont interdits. Il en est de même pour tout objet dits dangereux qui sera immédiatement confisqués.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou vols ou casse d'objets personnels (vêtements, portables...)

La famille devra à minima avoir souscrit et fourni une assurance en responsabilité civile.

Il est également conseillé la souscription d'une assurance individuelle.

De son côté, la commune souscrit une assurance couvrant les dommages engageant sa responsabilité.

Article 8 : Encadrement et transfert de responsabilité

Le personnel encadrant les mineurs est du personnel communal.

Il répond aux exigences de diplôme conformément à la réglementation en vigueur.

L'accueil de mineur est déclaré auprès du ministère compétent.

Le matin, le transfert de responsabilité démarre au moment où l'enfant arrive dans les locaux, jusqu'à la porte de la structure, accompagné par son parent, tuteur ou personne autorisée par la famille.

Le midi ou le soir en période scolaire, le transfert de responsabilité s'effectue dès que l'enseignant remet l'enfant au personnel communal et jusqu'à la reprise par la famille ou la personne désignée par celle-ci.

En période de vacances, le soir, le transfert de responsabilité s'effectue dès que l'enfant quitte le centre (pour les enfants autorisés) ou dès qu'il est pris en charge par une personne autorisée.

Article 9 : Santé et soins

Toute allergie, ou problème de santé faisant l'objet d'un Projet d'Accueil individualisé (PAI) ou d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) doit être communiqué à la direction du centre et déclaré via le dossier sanitaire d'inscription en ligne.

Tout PAI avec médicament devra faire l'objet d'un dépôt des médicaments et de l'ordonnance à l'école AINSI qu'au centre. (2 exemplaires intégrales)

Ce PAI est renouvelé chaque année, même si les prescriptions sont identiques.

Seule une ordonnance accompagnée des médicaments associés permettra aux encadrants d'administrer des traitements médicaux.

Tout accident ou problème médical survenant pendant l'accueil sera communiqué à la famille dès que possible.

Selon la gravité de la situation, le Samu sera contacté **en premier lieu**.

En cas de maladie infectieuse, la direction pourra prendre la décision de ne pas accueillir le mineur.

Article 10 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage sous la présidence du Maire ou de son adjoint regroupe :

- Trois conseillers municipaux
- Un conseiller municipal des communes rattachées (SILLY et HODENC)
- La direction de l'école de Noailles et de Silly
- Quatre parents d'élève de Noailles, utilisateurs du service et à jour de leur facturation, désignés prioritairement parmi les élus du conseil d'école
- Un parent d'élèves désigné pour chaque commune conventionnée
- Un représentant de la CAF et du ministère d'agrément

Le comité de pilotage sera convoqué à minima 2 fois dans l'année pour échanger sur tout sujet relatif au fonctionnement des activités (projet pédagogique, activités, organisation...).

Les parents d'élèves du comité de pilotage seront invités pour des commissions de menus.

Article 11 : RGPD

Les données sont collectées pour une utilisation strictement professionnelle dans le cadre des activités de la commune de Noailles.

Les données collectées sont conservées toute la durée de l'inscription de l'enfant et un an au-delà.

Néanmoins, cette durée peut être prolongée jusqu'au recouvrement des créances éventuelles ou jusqu'à expiration des délais fixés par les organismes publics chargés de contrôler la structure. (CAF, DDJSCS...)

Chaque famille pourra exercer son droit d'accès aux données toute la durée de l'inscription de l'enfant.



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

Délibération S²LOW

ID : 060-216004572-20260630-2026_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-34

**Objet : Prise de possession des locaux de l'association Culture
Loisirs Noailles (CLN)**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 30 juin, à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit BIBERON, Maire.

Étaient présents : M. BIBERON, M. ACCARD, M. WALLIEZ, Mme CORREIA DANTAS, M. MILLASSEAU, Mme BOULNOIS, Mme GALINDO, M. BRIGAUD, Mme BOCHENT, Mme BOILLON, M. PERROTTE, M. BAR, Mme LAVRADAS, Mme GLELETAMION, M. FROMONT, M. THEOPHILE, M. CHARPENTIER, M. DEVOOGHT, Mme LECOCQ

Avait donné procuration : Mme GODON (pouvoir à Mme GALINDO), M. CONDAL (pouvoir à Mme CORREIA DANTAS), M. CAMBOU (pouvoir à M. WALLIEZ), Mme RAMOS CLETO (pouvoir à M. THEOPHILE)

Secrétaire de séance : Mme GALINDO

Date de convocation : 26 juin 2026
Date de l'affichage : 26 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre d'absents : 4
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 23

Affiché le :

Transmis le :

Rendu exécutoire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1311-13 et L 2121-29,

Considérant l'existence d'un bail emphytéotique reçu par Me MAMEAUX, notaire de Noailles en date du 21 novembre 1981,

Considérant qu'au terme dudit bail, il est stipulé au paragraphe « Charges et Conditions » que l'association CLN laissera et abandonnera au bailleur (la commune) toutes les constructions et augmentations qui existeront lors de la cessation du présent bail pour quelque cause qu'il arrive sans aucune espèce d'indemnité

Considérant qu'un jugement a été rendu en date du 4 avril 2017 par le tribunal de Beauvais, prononçant le redressement judiciaire de l'association CLN, puis la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire,

Considérant qu'un jugement a été rendu par le tribunal de Beauvais en date du 12 décembre 2023 ayant prononcé la clôture de la liquidation et a autorisé l'abandon des actifs résiduels, à savoir le dit bâtiment installé par l'association sur la parcelle communale cadastrée numéro AE 84 appartenant à la commune de Noailles,

Considérant qu'aux termes du jugement susvisé, le bail emphytéotique ne produit plus d'effets,

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise de possession du bâtiment situé sur la parcelle par la commune de Noailles, Maire,

- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision ou signer tout document qu'il jugerait utile pour prise de possession des lieux

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire de NOAILLES,
Benoit BIBERON



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 060-216004572-20260630-2026_31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-31

Objet : Subvention exceptionnelle à l'AIPEEN (journée du 06 juin 2026).

L'an deux mil vingt six, le mardi 30 juin, à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

Étaient présents : M. BIBERON, M. ACCARD, M. WALLIEZ, Mme CORREIA DANTAS, M. MILLASSEAU, Mme BOULNOIS, Mme GALINDO, M. BRIGAUD, Mme BOCHENT, Mme BOILLON, M. PERROTTE, M. BAR, Mme LAVRADAS, Mme GLELETAMION, M. FROMONT, M. THEOPHILE, M. CHARPENTIER, M. DEVOOGHT, Mme LECOCQ

Avait donné procuration : Mme GODON (pouvoir à Mme GALINDO), M. CONDAL (pouvoir à Mme CORREIA DANTAS), M. CAMBOU (pouvoir à M. WALLIEZ), Mme RAMOS CLETO (pouvoir à M. THEOPHILE)

Secrétaire de séance : Mme GALINDO

Date de convocation : 26 juin 2026
Date de l'affichage : 26 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre d'absents : 4
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 23

Affiché le :

Transmis le :

Rendu exécutoire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2026-17 du 21 avril 2026 ayant adopté le budget primitif principal 2026,

Considérant les repas et boissons fournis par l'AIPEEN aux agents et aux bénévoles présents en support du concours photos, le 06 juin 2026,

Considérant que M. PERROTTE et CHARPENTIER, présents au sein du conseil d'administration de l'association, se sont déporter au moment du vote,

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 174 € à l'Association Indépendante des Parents d'Elèves de l'Ecole de Noailles (AIPEEN).

- **DIT** que le montant indiqué ci-dessus sera imputé sur les crédits inscrits à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de NOAILLES,
Benoît BIBERON



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-216004572-20260630-2026_31-DE



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 060-216004572-20260630-2026_30-DE

SLOW
Délibération 2026-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-30

Objet : Modification de la délibération relative à l'étude patrimoniale en réseau - Évolution vers une stratégie de Protection de la Ressource en Eau (SPRE)

L'an deux mil vingt-six, le mardi 30 juin, à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit BIBERON, Maire.

Étaient présents : M. BIBERON, M. ACCARD, M. WAILLIEZ, Mme CORREIA DANTAS, M. MILLASSEAU, Mme BOULNOIS, Mme GALINDO, M. BRIGAUD, Mme BOCHENT, Mme BOILLON, M. PERROTTE, M. BAR, Mme LAVRADAS, Mme GLELETAMION, M. FROMONT, M. THEOPHILE, M. CHARPENTIER, M. DEVOOGHT, Mme LECOCQ

Avait donné procuration : Mme GODON (pouvoir à Mme GALINDO), M. CONDAL (pouvoir à Mme CORREIA DANTAS), M. CAMBOU (pouvoir à M. WALLIEZ), Mme RAMOS CLETO (pouvoir à M. THEOPHILE)

Secrétaire de séance : Mme GALINDO

Date de convocation : 26 juin 2026
Date de l'affichage : 26 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre d'absents : 4
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 23

Affiché le :

Transmis le :

Rendu exécutoire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2026 n° 2026-02 relative au volet étude patrimoniale du réseau d'eau ;

Considérant la nécessité de prévoir une stratégie de protection de la Ressource en Eau (SPRE) en plus du PGSSE

Considérant l'offre de SUEZ pour le SPRE (en plus de celle du PGSSE)

Cette mission sera confiée à SUEZ afin de réaliser une stratégie de protection de la ressource pour le compte de la commune de Noailles.

La présente étude sera en partie alimentée par les données du schéma de gestion eau potable et du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

Le plan de financement prévisionnel HT du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Stratégie de Protection de la Ressource en Eau (SPRE)	13 880 €	Agence de l'eau	11 104 €
		Autofinancement	2 776 €
TOTAL HT	13 880 €	TOTAL HT	13 880 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 en section d'investissement au budget annexe Eau Potable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DE MODIFIER** la délibération n° 2026-02 en date du 18 février 2026 relative à l'étude patrimoniales du réseau.
- **DE REMPLACER** par l'élaboration d'une stratégie de protection de la ressource en eau (SPRE),
- **DE PRÉCISER** que les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

075



Benoit BIBERON
Le Maire de NOAILLES,

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEIXIN

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 060-218004572-20260630-2026_32-DE

2026-32 DE
SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-32

Objet : Tarifs communaux – création d'un tarif pour la nuitée au centre de loisirs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu l'ensemble des délibérations relatives aux tarifs communaux, reprises notamment dans le tableau annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de créer un tarif relatif à l'organisation de nuitées pour les enfants du centre de loisirs, en plus du tarif de l'accueil en journée,

Considérant que ce tarif prévoit l'accueil des enfants au centre de loisirs, incluant, le repas, une veillée, nuitée et petit déjeuner sur place,

Considérant les coûts d'achats des denrées alimentaires, achats matériels et rémunération des agents communaux nécessaires au déroulement de ces activités,

Considérant qu'il est opportun d'ajouter ce tarif au tableau reprenant l'ensemble des tarifications communales et RODP

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'ajouter un tarif dans le tableau récapitulatif des tarifs communaux et redevances d'occupation du domaine public tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **DÉCIDE** de fixer ce tarif à 18€ par enfant et par nuitée
- **DIT** que ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} juillet 2026.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire de NOAILLES,
Benoît BIBERON



1 rue de Paris - B.P. 60025 - 60434 NOAILLES CEDEX

Tél. : 03 44 03 30 61 • Fax : 03 44 03 44 93 • E-mail : mairie@noailles60.fr

L'an deux mil vingt-six, le mardi 30 juin, à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

Étaient présents : M. BIBERON, M. ACCARD, M. WALLIEZ, Mme CORREIA DANTAS, M. MILLASSEAU, Mme BOULNOIS, Mme GALINDO, M. BRIGAUD, Mme BOCHENT, Mme BOILLON, M. PERROTTE, M. BAR, Mme LAVRADAS, Mme GLELETAMION, M. FROMONT, M. THEOPHILE, M. CHARPENTIER, M. DEVOOGHT, Mme LECOCQ

Avait donné procuration : Mme GODON (pouvoir à Mme GALINDO), M. CONDAL (pouvoir à Mme CORREIA DANTAS), M. CAMBOU (pouvoir à M. WALLIEZ), Mme RAMOS CLETO (pouvoir à M. THEOPHILE)

Secrétaire de séance : Mme GALINDO

Date de convocation : 26 juin 2026
Date de l'affichage : 26 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre d'absents : 4
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 23

Affiché le :

Transmis le :

Rendu exécutoire

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 060-216004572-20260630-2026_32-DE

TARIFS COMMUNAUX RÉVISABLES

Conseil municipal du 30 juin 2026

Annexe à la délibération 2026-32

Domaine	Nature	Dernière décision en vigueur
Enfance- Jeunesse	Repas scolaire	CM du 13/12/2024 Dél. n° 2024-84 3.9€ par repas CM du 14/10/2025 Dél. n° 2025-132 Révision de prix selon indice des prix à la consommation « ensemble des ménages hors tabac » INSEE – 001763852. Augmentation à appliquer au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du dernier indice connue
	Tarification du pôle ados	CM du 3/07/2025 Dél. n° 2025-129 CM du 6/09/2023 Dél. n°2023-62 Pour les noillais : Adhésion annuelle à 110€ (si paiement unique) Tarif à 12€ par mois sur 11 mois soit 132€ par an (en cas d'un paiement échelonné) 10€ par semaine pour les inscriptions des petites vacances solaires des lycéens 20€ par semaine pour le mois de juillet des lycéens Pour les hors commune : Adhésion à 220€ pour la cotisation annuelle (cas paiement unique) Adhésion à 24€ par mois sur 11 mois soit 264€ par an (cas d'un paiement échelonné) Tarification des sorties : Catégorie 1 : gratuité Catégorie 2 : forfait de 5€ par enfant Catégorie 3 : forfait de 10€ par enfant Catégorie 4 : forfait de 15€ par enfant CM du 14/10/2025 Dél. n° 2025-132

TARIFS COMMUNAUX RÉVISABLES

Conseil municipal du 30 juin 2026

Annexe à la délibération 2026-32

Enfance- Jeunesse		10€ par semaine pour les inscriptions des petites vacances solaires des collégiens (scolarisés hors collège de Noailles uniquement) et lycéens
	Tarification des activités culturelles ou sportives pour enfant Ex : danse – 1h	<i>CM du 12/05/2023</i> <i>Dél. n° 2023-38</i> 90€ pour tous
	Tarification des accueils périscolaires	<i>CM du 11/10/2019</i> <i>Dél. n° 2019-52</i> Application du barème n°1 de la CAF pour les activités périscolaires et extrascolaires
	Tarification de la nuitée au centre de loisirs	<i>CM du 30/06/2026</i> <i>Dél. n° 2026-32</i> 18€ la nuitée par enfant/jeune au centre incluant le repas, une veillée, un petit déjeuner
Activités adultes	Tarification des activités culturelles et sportives Ex : Cours de salsa/fitness/ danse de salon (durée : 1h)	<i>CM du 30/09/2022 – Del</i> <i>CM du 6/06/2025</i> <i>Dél. n° 2025-116</i> 150€ pour les noaillais 180€ pour les habitants hors commune (HC) <i>CM du 14/10/2025</i> <i>Dél. n° 2025-132</i> Paiement possible en 1 ou 2 versements Pas de remboursement sauf en cas de force majeure. Pas de fractionnement selon période d'inscription
	Produits finis ou alimentaires	<i>CM du 6/06/2025</i> <i>Dél. n° 2025-86</i> Livres selon format : 0.5€ ou 1€ Petites créations manuelles : 1€

TARIFS COMMUNAUX RÉVISABLES
Conseil municipal du 30 juin 2026
Annexe à la délibération 2026-32

Vente de produits		Produits personnalisés cat A : 3€ Produits personnalisés cat B : 5€ Boissons au verre : 0.5€ Produits alimentaires cat A (canette, brochette bonbons, crêpes au sucre...) : 1€ Produits alimentaires cat B (crêpes au chocolat, gaufres au sucre...) : 2€ Produits alimentaires cat C (gaufre au chocolat...) : 3€
	Tarifs de reproduction	<i>CM du 12/05/2023</i> <i>Dél. n° 2023-39</i> 1€ la page A4
Vente de produits		
Location de salles	Espace Parisis Fontaine	<i>CM du 8/12/2023</i> <i>Dél. n° 2023-69</i> Voir annexe de ladite délibération
Evènements	Brocante	<i>CM du 14/10/2025</i> <i>Dél. n° 2025-132</i> <u>Noaillais</u> Gratuité pour les 3 premiers mètres linéaire 12€ les 3 mètres linéaires suivants <u>Non noaillais</u> 12€ le 1 ^{er} module de 3m et les suivants <u>Professionnels</u> 20€ le module de 3m et les suivants Chèque de caution de 20€
	Marché de Noël	<i>CM du 14/10/2025</i> <i>Dél. n° 2025-132</i>

TARIFS COMMUNAUX RÉVISABLES

Conseil municipal du 30 juin 2026

Annexe à la délibération 2026-32

		10€ la table
	Soirée cabaret	<i>CM du 3/02/2023</i> <i>Dél. n° 2023-03</i> 15€ la place
	Repas des aînés	<i>CM du 14/10/2025</i> <i>Dél. n° 2025-132</i> Gratuité pour l'aîné à partir de 66 ans 35€ pour la 1 ^{ère} personne supplémentaire 50€ à partir de la 2 ^{ème} personne et suivantes
Cimetière	Concessions cimetière	<i>CM du 3/02/2023</i> <i>Dél. n°2023-05</i> <i>CM du 1/04/2022</i> <i>Dél. n°2022-31</i> 50 ans : 500€ pour l'emplacement et 1800€ pour la revente des caveaux abandonnés ou cédés à la commune 30 ans : 300€ pour l'emplacement et 1500€ pour la revente des caveaux abandonnés ou cédés à la commune 15 ans : 150€
	Concession colombarium	<i>CM du 7/05/2024</i> <i>Dél. n°2024-39</i> 15 ans : 350€ 30 ans : 600€ 50 ans : 1200€
	Cavernes	<i>CM du 1/04/2022</i> <i>Dél. n°2022-31</i> 50 ans : 250€ 30 ans : 180€
	Enlèvement des véhicules ventouses	<i>CM du 8/12/2017</i> <i>Dél. n° 2017-76</i>

TARIFS COMMUNAUX RÉVISABLES

Conseil municipal du 30 juin 2026

Annexe à la délibération 2026-32

Voierie / Véhicules ventouses		Enlèvement : 116€81 Gardiennage journalier : 6€19 Expertise : 61€ <i>CM du 14/10/2025</i> <i>Dél. n° 2025-132</i> Révision des tarifs automatiquement par arrêté ministériel
Redevance d'occupation du domaine Public (RODP)	Stand, camions, outillage et véhicules commerciaux Stand, camions, outillage et véhicules commerciaux	<i>CM du 13/12/2016</i> <i>Dél. n° 2016-65</i> <i>CM du 31/01/2019</i> <i>Dél. n°2019-05</i> <i>CM du 3/02/2023</i> <i>Dél. n°2023-01</i> 4€ le ml/jour Ou 200€/ml/an si 1j/hebdo Ou 350€/ml/an si 2j/hebdo Ou 350€/ml/an si 2j/hebdo Ou 450€/ml/an si 3j/hebdo Ou 500€/ml/an si 4j/hebdo
	Commerces, artisans et autoentrepreneur : Terrasse couverte ou non avec emprise permanente du domaine public (en dehors d'un accès PMR)	<i>CM du 13/12/2016</i> <i>Dél. n° 2016-65</i> 60€ le m2/an en occupation permanente par du patrimoine bâti 20€/m2/an pour les commerces de voitures <i>CM du 14/10/2025</i> <i>Dél. n° 2025-132</i> Ajout d'un tarif à 20€/m2/an pour une emprise non permanente effectuée par du mobilier non fixé au sol
	Forains, spectacles de rue et cirques (en dehors d'une manifestation municipale ou associative)	<i>CM du 13/12/2016</i> <i>Dél. n° 2016-65</i> Manège : forfait 25€/j Manifestations ponctuelles : forfait 80€/jour

TARIFS COMMUNAUX RÉVISABLES

Conseil municipal du 30 juin 2026

Annexe à la délibération 2026-32

Redevance d'occupation du domaine Public (RODP)		Cirque de plein air : forfait 125€/ j Cirque : 340€ pour 1, 2 ou 3 représentations / 115€ par représentation supplémentaire
	Forains, spectacles de rue et cirques (Pendant manifestations municipales ou associatives)	Manège emprise inf.150m2 : 3€/m2 Manège emprise entre150m2 et 250 m2 : 2€50/m2 Manège emprise entre250m2 et 350 m2 : 2€00/m2 Manège emprise sup à 350 m2 : 1€50/m2 Stands de tous genres (tirs, confiseries...) : 4€/m2
	Panneaux publicitaires implantés sur le domaine public, fixé au sol – 2m2	<i>CM du 13/12/2024</i> <i>Dél. n° 2024-84</i> Création d'une redevance annuelle de 500€ par panneau pour l'exploitation d'une face. Indice de révision de la redevance sera l'ILC (indice loyers commerciaux) INSEE n° 001532540
Gestion déchets	Enlèvement de conteneurs sur la voie publique	<i>CM du 9/12/2022</i> <i>Dél. n° 2022-69</i> Enlèvement des petits conteneurs : 30€ Enlèvement des grands conteneurs : 50€
	Redevance pour dépôt illégal de déchets sur la voie publique	<i>CM du 9/12/2022</i> <i>Dél. n° 2022-70</i> Redevance forfaitaire de 500€ par m3



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 060-216004572-20260630-2026_38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-38

Objet : Décision Modificative n° 1 Budget principal

L'an deux mil vingt-six, le mardi 30 juin, à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

Étaient présents : M. BIBERON, M. ACCARD, M. WALLIEZ, Mme CORREIA DANTAS, M. MILLASSEAU, Mme BOULNOIS, Mme GALINDO, M. BRIGAUD, Mme BOCHENT, Mme BOILLON, M. PERROTTE, M. BAR, Mme LAVRADAS, Mme GLELE-TAMION, M. FROMONT, M. THEOPHILE, M. CHARPENTIER, M. DEVOOGHT, Mme LECOCQ

Avait donné procuration : Mme GODON (pouvoir à Mme GALINDO), M. CONDAL (pouvoir à Mme CORREIA DANTAS), M. CAMBOU (pouvoir à M. WALLIEZ), Mme RAMOS CLETO (pouvoir à M. THEOPHILE)

Secrétaire de séance : Mme GALINDO

Date de convocation : 26 juin 2026
Date de l'affichage : 26 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre d'absents : 4
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 23

Affiché le :

Transmis le :

Rendu exécutoire

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2026 du budget principal ;

Considérant que le budget est un acte prévisionnel, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les crédits en fonction des besoins en fonctionnement,

Considérant que plusieurs titres ont du faire l'objet d'annulation et qu'il convient donc de prévoir des crédits en chapitre 67-673 « titres annulés sur exercice antérieurs »

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 au titre du budget principal 2026 conformément au tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre/Compte		Dépenses		Chapitre/Compte		Recettes	
D	Compte	Libellé	Montant	R	Compte	Libellé	Montant
011	60632	Fournitures de petite équipement	-1 000 €				
011	6068	Autres matières et fournitures	-2 000 €				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000 €				
TOTAL			0 €	TOTAL			0 €

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le Maire de NOAILLES,
Benoît BIBERON



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

L'an deux mil vingt-six, le mardi 30 juin, à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit BIBERON, Maire.

Étaient présents : M. BIBERON, M. ACCARD, M. MAILLIEZ, Mme CORREIA, M. DANTAS, M. MILLASSEAU, Mme BOULNOIS, Mme GALINDO, M. BRIGAUD, Mme BOCHENT, Mme BOILLON, M. PERROTTE, M. BAR, Mme LAVRADAS, Mme GLELE-THAMON, M. FROMONT, M. THEOPHILE, M. CHARPENTIER, M. DEVOOGHT, Mme LECOCO

Aval donné par : M. GODOIN (pouvoir à Mme GALINDO), M. CONDAL (pouvoir à Mme CORREIA), M. CAMBOU (pouvoir à M. WALLIEZ), Mme RAMOS CLETO (pouvoir à M. THEOPHILE)

Secrétaire de séance : Mme GALINDO

Date de convocation : 26 juin 2026
Date de l'affichage : 26 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre d'absents : 4
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 23

Affiché le :

Transmis le :

Rendu exécutoire

N° 2026-37

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'ENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101,
Vu la délibération n° 2021-44 (V) en date du 19 octobre 2021, approuvant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'ENT « Espace Numérique de Travail » pour l'accès à l'outil ONE,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette adhésion pour toute la durée de son mandat

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire de NOAILLES,

Benoit BIBERON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 060-216004572-20260630-2026_37-DE





DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

L'an deux mil vingt-six, le mardi 30 juin, à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit BIBERON, Maire.

Etaient présents : M. BIBERON, M. ACCARD, M. WALLIEZ, Mme CORREA, DANTAS, M. MILLASSEAU, Mme BOULNOIS, Mme GALINDO, M. BRIGAUD, Mme BOCHENT, Mme BOLLON, M. PERROTTÉ, M. BAR, Mme LAVRADAS, Mme GLETE-TAMION, M. FROMONT, M. THEOPHILE, M. CHARPENTIER, M. DEVOOGHT, Mme LECOCO

Avalé donné procuration : Mme GODOIN (pouvoir à Mme GALINDO), M. CONDAL (pouvoir à Mme CORREA DANTAS), M. CAMBOU (pouvoir à M. WALLIEZ), Mme RAMOS CLETO (pouvoir à M. THEOPHILE)

Secrétaire de séance : Mme GALINDO

Date de convocation : 26 juin 2026
Date de l'affichage : 26 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre d'absents : 4
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 23

Affiché le :

Transmis le :

Rendu exécutoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-27

Objet : Désignation des élus au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des impôts (CGI),

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes la Ruraloise,

Vu La délibération n°2017-DCC-059 en date du 20 mars 2017 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération n° 120526-DC-56 de la Communauté de communes Thelloise fixant la composition et le mode de désignation de la CLECT,

Considérant que des élus doivent siéger au sein de différents organismes extérieurs comme la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

DESIGNE les membres du Conseil Municipal suivants au sein de la CLECT :

Membre titulaire : Benoit BIBERON

Membre suppléant : Valentin CONDAL

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de NOAILLES,
Benoit BIBERON

1 rue de Paris - B.P. 60025 - 60434 NOAILLES CEDEX
Tél. : 03 44 03 30 61 • Fax : 03 44 03 44 93 • E-mail : mairie@noailles60.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 060-216004572-20260630-2026-27-DE





DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

L'an deux mil vingt-six, le mardi 30 juin, à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

Étaient présents : M. BIBERON, M. ACCARD, M. WALLIEZ, Mme CORREIA DANTAS, M. MILLASSEAU, Mme BOULNOIS, Mme GALINDO, M. BRIGAUD, Mme BOCHENT, Mme BOLLON, M. PERROTTÉ, M. BAR, Mme LAVRADAS, Mme GLELE, TAMON, M. FROMONT, M. THEOPHILE, M. CHARPENTIER, M. DEVOUGHY, Mme LECOCOQ

Avait donné procuration : Mme GODON (pouvoir à Mme GALINDO), M. CAMBOU (pouvoir à M. WALLIEZ), Mme DANTAS), M. CONDAL (pouvoir à Mme CORREIA RAMOS CLETO (pouvoir à M. THEOPHILE)

Secrétaire de séance : Mme GALINDO

Date de convocation : 26 juin 2026
Date de l'affichage : 26 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre d'absents : 4
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 23

Affiché le :
Transmis le :

Rendu exécutoire

Objet : Approbation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue du Bois Laurent et demande de financement

N° 2026-35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 060-216004572-20260630-2026_35-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Considérant la nécessité de réaliser l'opération suivante : Travaux de renouvellement d'eau potable dans la rue du Bois Laurent ;
Considérant le coût prévisionnel de l'opération estimé à 132 000 € HT, soit 158 400 TTC ;
Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- D'APPROUVER le projet des travaux de renouvellement d'eau potable dans la rue du Bois Laurent ;
- D'APPROUVER l'estimation prévisionnelle des travaux de 115 000 € HT
- D'APPROUVER l'estimation prévisionnelle du coût global de l'opération s'élevant à 132 000 €, soit 158 400 TTC ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ;

Financement	Montant	%
Subventions	104 280 €	79%
Autofinancement	27 720 €	21%
Total	132 000 €	100%

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État et le Département une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ce projet ;
- S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget 2027 eau potable, sous réserve de son adoption par l'assemblée délibérante ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Maire de NOAILLES,
Benoît BIBERON

ID : 060-216004572-20260630-2026_35-DE



Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le